



**COMPTE-RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2017
CONVOCATION DU VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 45, Madame Nadoi HADRI, secrétaire de séance, procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance

M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX, M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER (jusqu'à 23h20), M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK (jusqu'à 22h40), Louis-Alexandre ALCIATOR (jusqu'à 23h20), Mme Nadoi HADRI (jusqu'à 23h10), MM. Patrice PINARD (jusqu'à 23h20), Luc MERCIER (jusqu'à 23h20), Jean-Pierre CAYLA (jusqu'à 23h20), Mme Mireille RÉA (jusqu'à 22h45), M. Pierre CULOT (jusqu'à 22h50), Mme Véronique CABASSET (jusqu'à 22h55), M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoint au Maire ;

Mme Josette de MARVAL (jusqu'à 22h40), MM. François MORVAN (jusqu'à 22h40), Nouredine BENYAHIA, Mmes Colette MICHEL (jusqu'à 22h40) Sylvie JAN, Lora TERRINI (jusqu'à 20h20), Véronique D'ASTORG (jusqu'à 22h40), M. Loïc PERON, Mmes Viviane DIEGO (jusqu'à 22h40), Sandra HUMBLLOT, M. Sébastien KOPEC, Mme Amel SAÏDI (jusqu'à 23h00), M. Julien BOUCHET, Mmes Alice LE MOAL, Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Josette BOTET, Monique DHUIN, Isabelle MINE RODRIGUES, M. Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL, M. Hicham DAD (à partir de 19h25), Conseillers municipaux

Etaient représentés :

Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par M. Sébastien RENAULT (à partir de 22h40) ; Mme Nadoi HADRI par M. Louis-Alexandre ALCIATOR (de 23h10 à 23h20) ; Mme Marie-Jeanne COLOMBO par M. Patrice PINARD (jusqu'à 23h20) ; Mme Joëlle LEFEBVRE par Mme Sandra HUMBLLOT ; Mme Mireille REA par Mme Agnès DELACROIX (à partir de 22h45) ; M. Pierre CULOT par M. Benoît de la RONCIÈRE (à partir de 22h50) ; Mme Véronique CABASSET par M. Sébastien KOPEC (à partir de 22h55) ; Mme Josette de MARVAL par Mme Evelyne LAUER (de 22h40 à 23h20) ; M. François MORVAN par M. Rémi MUZEAU (à partir de 22h40) ; Mme Lora TERRINI par M. Laurent CONVERSY (à partir de 20h20) ; Mme Véronique d'ASTORG par M. Stéphane COCHEPAIN (à partir de 22h40) ; Mme Amel SAÏDI par M. Julien BOUCHET (à partir de 23h00) ; M. Merdja DJELDJEL par Mme Mireille REA (jusqu'à 22h45) ; M. Jean-Pierre AUFFRET par M. Manuel ALLAMELLOU ; M. Réda BELHOUCHE par Mme Isabelle MINE RODRIGUES ; M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI-BAYOL (jusqu'à 19h25) ; M. Serge BERNARD par Mme Monique DHUIN

Étaient absents :

Mme Evelyne LAUER (à partir de 23h20), M. Louis-Alexandre ALCIATOR (à partir de 23h20), Mme Nadoi HADRI (à partir de 23h20), M. Patrice PINARD, (à partir de 23h20), Mme Marie-Jeanne COLOMBO (à partir de 23h20), MM. Luc MERCIER (à partir de 23h20), Jean-Pierre CAYLA, (à partir de 23h20), Mmes Josette de MARVAL (à partir de 23h20), Colette MICHEL (à partir de 22h40), Viviane DIEGO (à partir de 22h40), M. Merdja DJELDJEL (à partir de 22h45), Mme Bénédicte ROUBY

VŒU PRÉSENTÉ PAR MADAME IDRI-BAYOL DEMANDANT LE MAINTIEN DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN SOIRÉE OU LE SAMEDI MATIN

Monsieur le maire,

C'est avec consternation que nous avons pris connaissance par voie de presse de votre volonté de nous imposer des conseils municipaux en semaine à une heure matinale.

Cette initiative prouve une fois de plus que vous souhaitez censurer l'espace démocratique que représente le conseil municipal.

Comme vous le savez déjà, cette mesure portera préjudice à l'ensemble des élus de la majorité comme de l'opposition qui ne pourront plus exercer leurs mandats respectifs comme ils le souhaitaient.

Vous êtes parfaitement conscient que nous sommes dans l'incapacité d'être présents le matin en semaine puisque nous sommes tous salariés.

De plus, les conseils municipaux du samedi matin permettraient aux Clichois de venir assister aux débats et de prendre ainsi connaissance de vos décisions.

Nous avons également l'honneur de vous proposer la mise en place de l'organisation d'un moment d'échanges entre les habitants et les élus avant chaque réunion du conseil municipal en salle du conseil. Cela permettra aux Clichois d'avoir la possibilité, s'ils le souhaitent, de poser directement une question aux élus, en rapport avec l'ordre du jour du conseil municipal.

Il s'agit là d'une occasion supplémentaire proposée aux habitants de pouvoir s'exprimer et de participer davantage à la vie municipale.

Afin de manifester notre volonté de rester une opposition constructive, nous demandons via ce vœu à l'ensemble des élus du conseil municipal de se prononcer sur :

- le déplacement des conseils municipaux au samedi matin à 9h00, ou le cas échéant le maintien en soirée.
- La mise en place d'une réunion d'échange avec les Clichois avant chaque conseil municipal.

Une fois de plus vous ne pouvez pas engager la responsabilité de tous les élus dans cette volonté de censurer le débat démocratique.

Le conseil municipal doit rester une instance ouverte à tous !

Rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

34 voix contre

9 voix pour (M. Nouredine BENHIAYA, Mme Monique DHUIN, M. Jean-Pierre AUFFRET, Mme Isabelle MINE-RODRIGUES, M. Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI-BAYOL, MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD, Serge BERNARD)

1 abstention (Viviane DIEGO)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal de 23 novembre 2017 est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés .

37 voix pour

2 voix contre (Mme Samia IDRI-BAYOL, M. Hicham DAD)

5 abstentions (Mmes Viviane DIEGO, Monique DHUIN, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Serge BERNARD)

FINANCES

1.1 COMMUNICATION DE L'AVIS N° 21 DU 27 NOVEMBRE 2017 DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ÎLE-DE-FRANCE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la communication aux conseillers municipaux de l'avis n° 21 du 27 novembre 2017 émis par la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France rejetant la demande d'inscription d'une dépense obligatoire de l'exercice 2017 de Clichy-la-Garenne formulée par la SELARL Parme avocats pour le compte de la Société de Distribution de Chaleur de Clichy (SDCC).

1.2 CRÉATION DE LA RÉGIE DE STATIONNEMENT ET APPROBATION DES STATUTS

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le Conseil municipal,

APPROUVE la création de la régie stationnement de la commune de Clichy-la-Garenne dotée de la seule autonomie financière qui aura en charge le service stationnement en surface et en ouvrage de la commune.

APPROUVE les statuts de la régie.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

36 pour

8 abstentions (M. Nouredine BENYAHIA, Mmes Viviane DIEGO, Monique DHUIN, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI-BAYOL, MM. Hicham DAD, Serge BERNARD)

1.3 BUDGET PRINCIPAL 2017 – DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELLES

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le Conseil municipal,

AFFECTE le montant de 350 000 € imputé au compte « 6875 – Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles » du budget principal 2017 à la couverture des risques contentieux susceptibles d'être soldés par la Ville.

DIT QUE les dépenses en résultant seront imputées au compte « 15111 – Provisions pour litiges » par la Trésorerie municipale.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

34 voix pour

6 voix contre (Mme Monique DHUIN, MM Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI-BAYOL, MM. Hicham DAD, Serge BERNARD)

4 abstentions (M. Nouredine BENYAHIA, Mmes Viviane DIEGO, Isabelle MINE RODRIGUES, M. Réda BELHOUCAT)

1.4-EXERCICE 2018 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le Conseil municipal,

ADOpte le Budget Primitif 2018 du Budget Principal, tel que présenté en annexe, par nature, selon les équilibres suivants :

Section de fonctionnement :

- Recettes : 126 228 000 euros
- Dépenses : 126 228 000 euros

Section d'investissement :

- Recettes : 96 820 000 euros
- Dépenses : 96 820 000 euros

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

34 voix pour

6 voix contre (Mme Monique DHUIN, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI-BAYOL, MM. Hicham DAD, Serge BERNARD)

4 abstentions (M. Nouredine BENYAHIA, Mmes Viviane DIEGO, Isabelle MINE RODRIGUES, M. Réda BELHOUCAT)

1.5 EXERCICE 2018 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DE L'EXPLOITATION DES HALLES ET MARCHÉS

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le Conseil municipal,

ADOpte le Budget Primitif 2018 du Budget annexe de l'exploitation des Halles et Marchés, tel que présenté en annexe, par nature, selon les équilibres suivants :

Section d'Exploitation :

- Recettes : 399 730 euros
- Dépenses : 399 730 euros

Section d'Investissement :

- Recettes : 11 200 euros
- Dépenses : 11 200 euros

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 voix pour

3 voix contre (MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Hicham DAD)

3 abstentions (Mmes Viviane DIEGO, Monique DHUIN, M. Serge BERNARD)

1.6 EXERCICE 2018 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le Conseil municipal,

ADOpte le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe de l'Office de Tourisme, tel que présenté en annexe, par nature, équilibré à hauteur de 366 400 euros en section de fonctionnement et ne prévoyant pas de dépenses d'investissement.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 voix pour

4 voix contre (MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI-BAYOI, M. Hicham DAD)

2 abstentions (Mme Isabelle MINE-RODRIGUES, M. Réda BELHOUCHE)

3 élus ne prennent pas part au vote (Mmes Viviane DIEGO, Monique DHUIN, M. Serge BERNARD)

1.7 EXERCICE 2018 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DE L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le Conseil municipal,

ADOpte le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe de l'Exploitation du Stationnement Payant qui sera exécutif après la première réunion du conseil d'exploitation de la régie, tel que présenté en annexe, par nature, selon les équilibres suivants :

Section d'Exploitation :

- Recettes : 1 950 000 euros
- Dépenses : 1 950 000 euros

Section d'Investissement :

- Recettes : 390 000 euros
- Dépenses : 390 000 euros

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 voix pour

4 voix contre (MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI-BAYOI, M. Hicham DAD)

2 abstentions (Mme Isabelle MINE-RODRIGUES, M. Réda BELHOUCHE)

3 élus ne prennent pas part au vote (Mmes Viviane DIEGO, Monique DHUIN, M. Serge BERNARD)

1.8 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2017

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le Conseil municipal,

AUTORISE au titre de l'année 2017, le versement au territoire « Boucle Nord de Seine » d'un Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) d'un montant de 7 617 381 euros.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 voix pour

1 voix contre (M. Hicham DAD)

1 abstention (Mme Viviane DIEGO)

1.9 MISE À JOUR DES TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le Conseil municipal,

DÉCIDE que les tarifs des redevances d'occupation temporaire du domaine public seront révisés du montant de l'inflation et ce, pour chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2018.

DÉCIDE que le taux d'inflation applicable à l'année N est celui retenu par la Banque de France pour l'année N-1 dans le cadre de sa dernière prévision macro-économique de l'année N-1 (moyenne annuelle de l'indice de prix à la consommation harmonisé, IPCH), soit 1,2 % pour 2017 applicable aux tarifs 2018.

FIXE pour l'exercice 2018 les tarifs suivants pour l'occupation du domaine public communal :

Dispositif	Unité	Tarifs 2018
REDEVANCES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A USAGE COMMERCIAL		
TERRASSES		
Terrasses découvertes (Abonnement annuel)		
Voies commerçantes majeures (1 ^{ère} catégorie)	m ² / an	45,54 €
Voies commerçantes intermédiaires (2 ^{ème} catégorie)	m ² / an	30,36 €
Autres voies (3 ^{ème} catégorie)	m ² / an	15,18 €
Terrasses couvertes (Abonnement annuel)		
Voies commerçantes majeures (1 ^{ère} catégorie)	m ² / an	101,20 €
Voies commerçantes intermédiaires (2 ^{ème} catégorie)	m ² / an	67,80 €
Autres voies (3 ^{ème} catégorie)	m ² / an	33,40 €
MOBILIERS ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A USAGE COMMERCIAL DIVERS		
Porte-menus, panneau publicitaire	unité / an	116,38 €
Appareil pour vente de glaces, rôtissoire, vitrine	unité / an	174,06 €
Mobilier décoratif et objets divers		
Voies commerçantes majeures (1 ^{ère} catégorie)	unité / an	27,32 €
Voies commerçantes intermédiaires (2 ^{ème} catégorie)	unité / an	18,22 €
Autres voies (3 ^{ème} catégorie)	unité / an	9,11 €
Ecran, paroi de séparation		
Voies commerçantes majeures (1 ^{ère} catégorie)	unité / an	27,32 €
Voies commerçantes intermédiaires (2 ^{ème} catégorie)	unité / an	18,22 €
Autres voies (3 ^{ème} catégorie)	unité / an	9,11 €
Caisse d'arbustes bordant la terrasse dans la limite de la zone concédable		
Voies commerçantes majeures (1 ^{ère} catégorie)	unité / an	27,32 €
Voies commerçantes intermédiaires (2 ^{ème} catégorie)	unité / an	18,22 €
Autres voies (3 ^{ème} catégorie)	unité / an	9,11 €
ETALAGES DEVANT LES BOUTIQUES		
Voies commerçantes majeures (1 ^{ère} catégorie)	m ² / an	45,54 €
Voies commerçantes intermédiaires (2 ^{ème} catégorie)	m ² / an	30,36 €
Autres voies (3 ^{ème} catégorie)	m ² / an	15,18 €
STAND OU VEHICULE DE VENTE SUR LE DOMAINE PUBLIC		
Stand ou véhicule de vente sur la voie publique par jour pour une emprise inférieure ou égale à 15 m ²	jour	32,38 €
Le m ² supplémentaire	jour	3,24 €
Stand ou véhicule de vente sur la voie publique par mois pour une emprise inférieure ou égale à 15 m ²	mois	323,84 €
Le m ² supplémentaire	mois	32,38 €
POINTS DE RETRAIT DE PRODUITS LOCAUX (CIRCUITS COURTS) ET/OU ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC AU MOYEN D'UN STAND OU D'UN VEHICULE		
Point de retrait sur la voie publique par jour pour une emprise inférieure ou égale à 15 m ²	jour	16,19 €

Dispositif	Unité	Tarifs 2018
AUTRES REDEVANCES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC		
OCCUPATION DU SOL		
Bennes	par jour et par benne	11,13 €
Echafaudages sur chaussée	m ² / mois*	16,19 €
Echafaudages sur trottoir	m ² / mois*	16,19 €
Emprise de chantier sur trottoir	m ² / mois*	16,19 €
Emprise de chantier sur chaussée	m ² / mois*	16,19 €
Bureau de vente sur trottoir	m ² / mois*	42,50 €
Autre occupation commerciale sur trottoir ou chaussée	m ² / mois*	16,19 €
Appareil de levage	m ² / jour	52,62 €
Autres mobiliers	m ² / jour	21,25 €
PALISSADES DE CHANTIER		
Palissades susceptibles de recevoir des panneaux d'affichage	m ² / mois*	37,44 €
Palissades non susceptibles de recevoir des panneaux d'affichage	m ² / mois*	27,32 €
PRISE EN COMPTE DES PERTURBATIONS DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE		
Occupation de la chaussée interdisant la circulation automobile **	par m ² d'emprise de voie interdite à la circulation et par mois *	708,40 €
OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC NON PRECEDEMMENT PRISES EN COMPTE		
Occupation de terrains nus	m ² / mois*	30,36 €
Emprise de chantier sur emplacement de stationnement payant	par emplacement par jour selon la zone ***	15,18 €
* Tout mois commencé est dû		
** Cette redevance n'est applicable qu'au-delà de 5 jours de blocage de la circulation		
*** Cette redevance est cumulable avec celles relatives aux occupations de chaussée.		
Toute journée commencée est due.		

AUTORISE Madame le receveur municipal à encaisser.

DIT que les recettes afférentes à ces redevances seront imputées sur le budget communal.

DIT que les redevances énumérées à l'article 3 s'attachant à des mesures soumises à autorisation, seront perçues moyennant la délivrance de celle-ci. Les redevances et droits normalement perçus par la Ville pour l'occupation du domaine public seront, à défaut de demande préalable d'autorisation, appliqués d'office dès la première constatation de l'usage de la voie publique sans préjudice de la suite donnée aux procès-verbaux de contravention qui auront été dressés pour défaut d'autorisation.

DIT que sont exonérés de toute taxe :

- les travaux portant sur la création ou l'entretien du patrimoine bâti des organismes et bailleurs sociaux ;
- les travaux conduits sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Clichy, du Conseil Départemental des Hauts de Seine, de leurs maîtres d'ouvrage délégués, ou de leurs concessionnaires en matière de renouvellement urbain ;

DIT QUE sont exonérés de droits de voirie les propriétaires procédant à un ravalement de façade dans le cadre de l'opération de ravalement obligatoire tel que défini par les articles L132.1 à L132.5, L 152.11 et R132.1 du Code de la construction et de l'habitation (délibération du conseil municipal n°5.7 du 18 novembre 1985).

ABROGE les dispositions relatives aux tarifs susmentionnés de la délibération n°5.1 du 13 novembre 2013 fixant les tarifs de redevance pour occupations temporaires du domaine public communal et de la délibérations du 20 juin 2017 fixant les tarifs des redevances d'occupation temporaire du domaine public à usage commercial à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 voix pour

6 élus ne prennent pas part au vote (Madame Monique DHUIN, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI-BAYOL, MM Hicham DAD, Serge BERNARD)

1.10 ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX COMPLÉMENTAIRES POUR LA LOCATION DU PAVILLON VENDÔME APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2018

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHÉPAIN

Le Conseil municipal,

ADOpte à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs complémentaires figurant dans le tableau ci-dessous :

	Location meublée de l'intégralité Pavillon Vendôme
Forfait journée : 09h / 19h	2 000 €
Forfait 1/2 journée : 09h / 13h ou 14h / 18h	1 400 €
Forfait soirée : 19h / 01h	1 700 €

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 voix pour

1 voix contre (M. Hicham DAD)

1 abstention (Mme Viviane DIEGO)

1.11 VENTE DES LOTS DE COPROPRIÉTÉ N° 244 ET 289 DÉPENDANT DE L'IMMEUBLE SIS 77, RUE DE PARIS À CLICHY

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de conclure, avec Mme KASIC ou toute société qui se substituera, une promesse de vente du logement communal avec cave, constituant les lots de copropriété n° 244 et 289 dépendant de l'immeuble sis à Clichy 77, rue de Paris, cadastré section Q n° 85, en l'état, libre de toute occupation.

DIT QUE cette promesse de vente sera conclue à la condition suivante :

- Prix de vente de 105 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, puis l'acte de vente et tout document y afférent.

DIT QUE la recette en résultant sera imputée au budget communal.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 voix pour

6 voix contre (Mme Monique DHUIN, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL, MM. Hicham DAD, Serge BERNARD)

1 abstention (Mme Viviane DIEGO)

1.12 RENONCIATION À L'ACQUISITION D'UN LOGEMENT DANS L'IMMEUBLE SIS 107, RUE DE PARIS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

RENONCE à l'acquisition du lot n° 14 dépendant de l'immeuble sis à Clichy 107, rue de Paris, cadastré section L n° 75.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 voix pour

6 voix contre (Madame Monique DHUIN, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI-BAYOL, MM. Hicham DAD, Serge BERNARD)

1 abstention (Mme Viviane DIEGO)

1.13 GARANTIE D'EMPRUNT DANS LE CADRE D'UNE RENÉGOCIATION DE PRÊT ACCORDÉE. PAR LA VILLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION D'AMIS ET PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS MENTAUX - APEI BOUCLE DE LA SEINE

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le Conseil municipal,

ACCORDE sa garantie solidaire à « APEI Boucle de la Seine » pour le remboursement à hauteur de 100% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de TROIS MILLIONS NEUF CENT QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE TROIS EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (3 941 253 ,60 Euros) contracté auprès de la Caisse d'Épargne d'Île de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt annexé.

RECONNAIT avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

RENONCE au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande de la Caisse d'Épargne Île de France, à hauteur de la quotité garantie soit 100 %, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par « APEI Boucle de la Seine » à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cautionnement solidaire et tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

43 voix pour

1 abstention (Mme Viviane DIEGO)

SECRETARIAT GÉNÉRAL

2.1 DÉNOMINATION DES RUES ET DES LIEUX PUBLICS

RAPPORTEUR : MONSIEUR BENOÎT DE LA RONCIÈRE

Le Conseil municipal

DÉCIDE de dénommer la crèche du Bac : **Au fil de l'eau.**

DÉCIDE de dénommer le Relais Assistance Maternelle et le jardin d'enfants situés dans le quartier Berges de Seine: **L'arc-en-ciel.**

DÉCIDE de dénommer la partie prolongée de la rue Curton : **rue Curton.**

DÉCIDE de dénommer la médiathèque située 15 rue d'Estienne d'Orves : **Médiathèque Jean d'Ormesson.**

Adopté à l'unanimité

2.2 COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS 2016 DES DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS ET DES SERVICES PUBLICS LOCAUX GÉRÉS EN RÉGIE OU PAR VOIE DE COMPÉTENCE TRANSFÉRÉE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la communication des rapports annuels 2016 des délégations de services publics et des services publics locaux aux conseillers municipaux, à savoir:

- Stationnement payant (INDIGO)
- Réseau de chaleur (SDCC et CORIANCE IDEX)
- Gestion de la fourrière automobile (SNCDR)
- SEDIF
- VEOLIA
- Stationnement payant (régie directe)
- Service de collecte des ordures ménagères (régie directe)
- Halles et marchés (régie directe)
- Funéraire (SIFUREP)
- Electricité et réseaux de communication (SIPPEREC)
- Gaz (SIGEIF)
- Traitement des déchets ménagers (SYCTOM)
- CO-CLI-CO
- CLIC Clichy-Saint-Ouen
- CITALLIOS

2.3 APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT SITUÉ Z.A.C. DU BAC D'ASNIÈRES – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER TOUT DOCUMENT Y AFFÉRENT

RAPPORTEUR : MADAME EVELYNE LAUER

Le Conseil municipal,

APPROUVE le choix de l'entreprise La Maison Bleue en tant que délégataire du service public portant sur l'exploitation et la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant situé quartier Bac d'Asnières.
APPROUVE les termes du contrat de concession de service public et ses annexes parmi lesquelles le Règlement du service.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public avec l'entreprise La Maison Bleue ainsi que tous actes découlant de ce contrat de concession.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
40 voix pour
3 voix contre (MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Hicham DAD)
1 élu ne prend pas part au vote (Mme Samia IDRI-BAYOL)

2.4 APPROBATION DU PRINCIPE DE LANCEMENT D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AYANT POUR OBJET L'EXPLOITATION ET LA GESTION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT PRÉVU RUE BONNET, Z.A.C. ENTRÉE DE VILLE

RAPPORTEUR : MADAME EVELYNE LAUER

Le Conseil municipal,
APPROUVE le principe de l'exploitation d'un service d'accueil du jeune enfant dans le cadre d'une concession de service public (durée prévisionnelle de 5 à 7 ans) pour l'établissement de 60 berceaux situé dans le quartier Entrée de Ville - rue Bonnet
APPROUVE le contenu des principales caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager une procédure de consultation pour la passation de la concession de service public susmentionnée.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette procédure de consultation.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
38 voix pour
6 élus ne prennent pas part au vote (Madame Monique DHUIN, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI-BAYOL, M. Hicham DAD, Serge BERNARD)

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

3.1 APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT/AIDE SPÉCIFIQUE RYTHMES ÉDUCATIFS POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE LIANT LA VILLE DE CLICHY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION ET TOUT DOCUMENT Y AFFÉRENT

RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE CABASSET

Le Conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement prestation de service accueil de loisirs sans hébergement /aide spécifique rythmes éducatifs, pour l'accueil périscolaire du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.
DIT QUE les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

Adopté à l'unanimité

3.2 CRÉATION DE TARIFS POUR LES STAGES DE SOUTIEN SCOLAIRE

RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE CABASSET

Le Conseil municipal,

CRÉE ET FIXE comme suit, les tarifs, par enfant, aux stages de soutien scolaire :

- Tarif 1 (regroupement des QF 1, 2, 3) : 39 €
- Tarif 2 (regroupement des QF 4, 5) : 54 €
- Tarif 3 (regroupement des QF 6, 7) : 69 €
- Tarif 4 (regroupement des QF 8, 9) : 84 €
- Tarif 5 (regroupement des QF 10, 11) : 99 €

DIT QUE la recette en résultant sera imputée au budget communal

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

36 voix pour

8 voix contre (M. Nouredine BENYAHIA, Mmes Viviane DIEGO, Monique DHUIN, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI-BAYOL, M. Serge BERNARD)

3.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STAGES DE SOUTIEN SCOLAIRE

RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE CABASSET

Le Conseil municipal,

APPROUVE le règlement intérieur des stages de soutien scolaire

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

36 voix pour

6 voix contre (Mme Monique DHUIN, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI-BAYOL, MM. Hicham DAD, Serge BERNARD)

2 abstentions (M. Nouredine BENYAHIA, Mme Viviane DIEGO)

3.4 ADOPTION DE LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF RELATIF À UN ENSEMBLE IMMOBILIER À USAGE D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SIS 71/73 RUE DE PARIS - 10 RUE CASTÉRÈS

RAPPORTEUR : MADAME ALICE LE MOAL

Le Conseil municipal,

ADOpte la promesse de bail emphytéotique administratif relatif à un ensemble immobilier à usage d'établissement d'enseignement à conclure avec l'association des institutions privées des Hauts-de-Seine sur les parcelles section Q n°80 à 82, pour une durée de 99 ans à compter de sa signature, moyennant une redevance révisable de 15 000 €/an conformément au projet de bail emphytéotique administratif qui lui est annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique administratif et tout document y afférent.

AUTORISE Madame le receveur municipal à encaisser.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

36 voix pour

8 voix contre (Mme Monique DHUIN, M. Jean-Pierre AUFFRET, Mme Isabelle MINE-RODRIGUES, M. Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI-BAYOL, MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD, Serge BERNARD)

À 22h20, conformément à l'article 21 du règlement intérieur du conseil municipal, Monsieur le maire suspend la séance. La séance du conseil municipal reprend à 22h40.

3.5 ADOPTION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DE RESTAURATION COLLECTIVE DÉNOMMÉ « CO.CLI.CO » (COLOMBES CLICHY COLLECTIVITÉ RESTAURATION)

RAPPORTEUR : MONSIEUR BENOÎT DE LA RONCIÈRE

Le Conseil municipal,

ADOpte les modifications des statuts du SIVU CO.CLICO.

DIT QUE les nouveaux statuts modifiés entreront en vigueur le jour de la première réunion du Comité Syndical suivant la décision du représentant de l'État prise conformément à l'article L5211-20 du CGCT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions accessoires directs et nécessaires de l'application de la présente délibération.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

32 voix pour

8 voix contre (M. Noureddine BENYAHIA, Mme Monique DHUIN, M. Jean-Pierre AUFFRET, Mme Isabelle MINE RODRIGUES, MM. Manuel ALLAMELLOU, Réda BELHOUCHE, Hicham DAD, Serge BERNARD)

1 abstention (Mme Samia IDRI BAYOL)

Il est décidé d'aborder en priorité les points n° 8.1, 10.2, 10.3 et 12.1.

SOCIAL

8.1 DÉFINITION DE LA COMPÉTENCE TERRITORIALE EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : MADAME EVELYNE LAUER

Le Conseil municipal,

APPROUVE la délibération du 13 décembre 2017 n° 2017/S07/006 du Conseil de Territoire portant sur la définition de l'intérêt territorial relatif à la compétence action sociale de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, ainsi que la démarche visant à la réalisation d'un cahier des charges détaillé pour la mise en œuvre d'un diagnostic sociodémographique territorial.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

40 voix pour

1 abstention (M. Hicham DAD)

RESSOURCES HUMAINES

10.2 APPROBATION DES TRANSFERTS DE PERSONNELS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

RAPPORTEUR : MONSIEUR PATRICE PINARD

Le Conseil municipal,

DÉCIDE du transfert au 1^{er} janvier 2018 des personnels dont les missions de service public relèvent de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

Ville	Nombre d'agents transférés au 1 ^{er} janvier 2018
Clichy-la-Garenne	23

DIT QUE les agents transférés conservent le maintien de leurs conditions d'emploi et de statut, de leur rémunération, de leurs droits acquis.

DIT QUE les agents pourront exercer leur droit d'option en matière de régime indemnitaire ultérieurement à leur transfert, lorsque l'établissement public territorial aura fixé par délibération les critères d'attribution des primes et indemnités selon l'organigramme finalisé de l'Établissement Public Territorial et les fonctions et missions exercées par chaque agent.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté conjoint de transfert.

DIT QUE les crédits nécessaires au transfert desdits agents seront inscrits au budget de l'Établissement Public Territorial, au chapitre 012.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

40 voix pour

1 voix contre (Hicham DAD)

10.3 APPROBATION DE LA CONVENTION DE LA MISE À DISPOSITION DES PERSONNELS AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

RAPPORTEUR : MONSIEUR PATRICE PINARD

Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel ci-annexée, dans le cadre du transfert des compétences des Communes membres au profit de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT QUE les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges des agents mis à disposition seront inscrits au budget de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

40 voix pour

1 voix contre (Hicham DAD)

AMÉNAGEMENT URBAIN

12.1 APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DE SERVICE À CONCLURE ENTRE LA VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE RELATIVE À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE MÉTROPOLITAIN –

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention de gestion entre la ville de Clichy-la-Garenne et l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine relative à la compétence Aménagement de l'espace métropolitain ainsi que ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses annexes et tous documents s'y rapportant.

DIT QUE La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire ou, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 20, constatant que le quorum n'est plus atteint.

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie, réservé à cet usage, le 29 décembre 2017

Le Maire,
Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



The stamp is circular and contains the text 'MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE' around the top edge and '92' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A blue ink signature is written across the stamp.